

## **Règlement du jeu-concours « Gagnez des kits de plantation de Pompadour ! »**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La pomme de terre Pompadour organise un jeu en France sans obligation d'achat intitulé « Gagnez des kits de plantation La Pompadour ! » sur le site Internet [www.lapommedeterrepompadour.com](http://www.lapommedeterrepompadour.com) du 01/03/2018 au 31/03/2018 inclus.

### **ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS**

La participation à ce jeu n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidants en France Métropolitaine.

Il est accessible à toute personne physique majeure qui sera connectée sur le site [www.lapommedeterrepompadour.com](http://www.lapommedeterrepompadour.com) via un ordinateur, un mobile ou une tablette numérique.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : ACCES AU JEU**

Le jeu est hébergé sur le site [www.lapommedeterrepompadour.com](http://www.lapommedeterrepompadour.com)

### **ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Le jeu est constitué d'un tirage au sort. Pour jouer, l'internaute devra se connecter sur le site [www.lapommedeterrepompadour.com](http://www.lapommedeterrepompadour.com), se rendre sur la page du jeu et renseigner ses coordonnées. Jeu accessible du 01/03/2017 au 31/03/2017 minuit. Un seul gain possible par personne (même nom, même adresse, même adresse IP). Les gagnants sont les 50 premiers inscrits et 150 tirés au sort sur le reste de la période. Si le participant n'a rien reçu avant fin avril 2018, alors il pourra considérer qu'il a perdu.

### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

10 plants de pommes de terre Pompadour + un livre de recettes dédié à la Pompadour + un sac de plantation pour le balcon  
Valeur : 20 € environ.

### **ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les gagnants recevront leur lot fin avril 2018 à l'adresse postale qu'ils avaient indiquée lors de leur inscription. Toutes coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées seront éliminées et considérées comme nulles.

La société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants

s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

L'organisateur ne saurait aucunement être tenu responsable si l'envoi postal à l'adresse indiquée par le gagnant ne pouvait être distribué quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les photographies envoyées dans le cadre de leur participation au jeu, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.